



Avec  
le soutien de la



Nom du participant :  
Nom de l'accueillant :  
Date de la signature .../.../18 – date de fin .../... /19

## **Convention de participation entre le/la participant(e) au projet « Vaches et bourrache » et le CPAS de Tubize dans le cadre d'un accueil individuel**

Dans le cadre d'un projet pilote de cinq ans subventionné par le FEADER et la Région wallonne, la Wallonie a sélectionné différents projets dont le projet « Vaches et bourrache » initié par le CPAS de Tubize pour ses bénéficiaires, pour les bénéficiaires des CPAS des alentours ou pour toute personne dans une démarche d'insertion sociale.

En dialogue avec des agriculteurs partenaires, le projet « Vaches et bourrache » propose de l'accueil dans des fermes ou des entreprises agricoles tant sous la forme d'ateliers collectifs que d'accueils individuels.

Le cadre de collaboration avec chaque accueillant fait l'objet d'une convention co-signée par le CPAS de Tubize et ce dernier.

Chaque participant(e) est quant à lui accompagné individuellement dans sa démarche par l'équipe « Vaches et bourrache », en collaboration avec les accueillants. Le projet « Vaches et bourrache » a pour objectif d'offrir aux personnes un ressourcement au contact de la nature, des animaux, un bol d'air aux côtés de l'agriculteur dans son activité professionnelle.

Les activités proposées sont stimulantes pour les participant(e)s. Le projet ne s'inscrit pas dans une logique de rentabilité mais dans celle d'une rencontre.

Les relations au sein du projet se déroulent dans un cadre qui se veut bienveillant pour tous. Chacun est ainsi encouragé à mettre de côté ses préjugés afin de favoriser l'échange dans le respect de chacun et de son intimité, la convivialité et le bien-être.

Le projet « Vaches et bourrache » vise à soutenir les partenaires agricoles dans leurs activités professionnelles et à reconnaître l'importance de leurs métiers pour la collectivité. L'esprit est que chacun, participant comme agriculteur, donne et reçoit : du temps, de l'attention, du soutien, des connaissances et de la reconnaissance, des coups de main... Et que ces rencontres constituent pour chacun une source de mieux-être et d'enrichissement relationnel.

Un dialogue continu est proposé aux participant(e)s par le coordinateur et le/la référent(e) de soin impliqué dans l'accompagnement de l'expérience. Des entretiens de bilan sont organisés chaque trois mois d'activités avec ces derniers et chaque participant(e). Les participant(e)s sont invité(e)s à s'exprimer tant sur leur expérience personnelle et leur(s) propre(s) projet(s) que sur la vision, les perceptions et d'éventuelles propositions générales sur le projet « Vaches et bourrache ».

De façon similaire, un dialogue est entretenu au fil du projet avec les accueillant(e)s par les membres de l'équipe « Vaches et bourrache ». Par son entremise, le CPAS doit au minimum s'assurer du bon déroulement de l'accueil une fois tous les cinq jours d'activités.



Concrètement il est proposé différents types d'accueil, qui donnent lieu à la signature de conventions distinctes :

De l'**accueil individuel** ; le ou la participant(e) sera accueilli(e) par l'accueillant(e) soit seul(e), soit en présence de maximum deux autres participant(e)s.

L'accueil individuel chez un(e) accueillant(e) peut comporter une période d'adaptation, avec la présence éventuelle d'un(e) accompagnateur/trice membre de l'équipe « Vaches et bourrache » (coordinateur, volontaires).

Les contenus, fréquence et durée de cette période d'adaptation sont organisés en dialogue entre le/la participant(e), la coordinatrice du projet « Vaches et bourrache » et l'accueillant(e). Cette période d'adaptation n'excédera pas pour chaque participant(e) 4 séances d'activité réparties sur un maximum de 2 mois. La période d'adaptation a pour objectif de permettre au/à la participant(e) de se familiariser progressivement avec le cadre d'activité, et d'affiner celui-ci en fonction d'une première expérience concrète.

A côté de cette proposition d'accueil individuel existent également des **ateliers collectifs** ; lors de ces ateliers le ou la participant(e) participe en groupe à une activité chez un(e) accueillant(e), en présence d'au moins un accompagnateur de l'équipe « Vaches et bourrache » (coordinateur, volontaires). Ces ateliers ont lieu durant une demi-journée, à un rythme hebdomadaire.

Le programme singularisé de chaque participant(e) est défini par une convention entre ce dernier et le CPAS de Tubize (projet « Vaches et bourrache »), que ce soit pour les accueils individuels ou les ateliers collectifs. Ces conventions pourront faire l'objet d'adaptations régulières en fonction de l'expérience et des évolutions du contexte.

**La convention a lieu entre d'une part :**

LE CPAS DE TUBIZE,  
représenté par son Président, Monsieur Frédéric JADIN,  
et sa Directrice Générale, Madame Géraldine DEVUYST  
situé rue des Frères Taymans, 32-1480 Tubize;

et plus précisément le projet « Vaches et bourrache »  
Dont les animatrices sont Caroline Laurent (accompagnatrice et coordinatrice du projet) et  
Ameline De Schryver (accompagnatrice).

Samuel Hubaux, employé par l'asbl « Nos Oignons », intervient également dans une mission  
d'appui méthodologique et d'animation du réseau des partenaires.

**Et d'autre part, le ou la participante :**

Monsieur / Madame ..... Domicilié(e) ..... Téléphone : ..... / mail : ..... Né à ....., le .....
---



## Il est convenu ce qui suit :

Le projet « vaches et Bourrache » s'engage à accompagner Monsieur/Madame  auprès d'un partenaire agricole :

Nom <sup>1</sup> :  
Coordonnées :  
Ci-après **l'accueillant(e)**

L'accueillant, en collaboration avec l'équipe « Vaches et bourrache », propose aux personnes des activités non rémunérées dans le cadre de leurs exploitations agricoles, maraîchères ou paysagères, à des fins d'accueil favorisant le bien-être, l'estime de soi et la participation sociale.

Les parties signataires confirment explicitement que les activités proposées par l'accueillant et effectuées par et avec le/la participant(e) ne constituent pas un travail au sens de la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail.

Le CPAS de Tubize a engagé Caroline LAURENT et Ameline DE SCHRYVER, respectivement coordinatrice et accompagnatrice du projet « Vaches et bourrache ». Ces dernières sont à ce titre responsables, en collaboration avec l'accueillant(e), de la conduite des activités au sein de l'exploitation et de leur concordance avec les objectifs convenus. Elles accompagnent et valident notamment le contenu de la période d'adaptation (voir ci-avant), jusqu'à la formalisation d'un programme d'accueil individualisé qui sera soumis pour approbation au comité spécial du service social du CPAS de Tubize et contre-signé par les autorités. Elles organisent et accompagnent également les ateliers collectifs. En l'absence de Caroline LAURENT et Ameline DE SCHRYVER, le CPAS de Tubize désignera un(e) remplaçant(e) en son sein.

Caroline LAURENT – [caroline.laurent@cpas-Tubize.be](mailto:caroline.laurent@cpas-Tubize.be) – 0483/66.57.09

Ameline DE SCHRYVER – [ameline.deschryver@cpas-Tubize.be](mailto:ameline.deschryver@cpas-Tubize.be) – 0483/66.56.30

Une rencontre préalable à la signature de la présente convention a eu lieu entre le/la participant(e) et une accompagnatrice du projet « Vaches et bourrache » du CPAS de Tubize.

Cette première rencontre permet d'expliquer clairement le projet, de prendre connaissance des activités qui peuvent être réalisées et de préparer la présente convention de participation.

Une rencontre a eu lieu entre au minimum le/la participant(e), une accompagnatrice du projet « Vaches et bourrache » du CPAS de Tubize et l'accueillant(e).

1

□ Si l'exploitation est en société, ajouter la dénomination, le siège social, le BCE, représenté par XXX  
Le cas échéant, identification de la personne qui assure les activités de fermes de soins dans l'entreprise :



1. **Attentes du participant,**

Le/La participante aimerait participer à des activités chez l'accueillant et plus précisément :

.....  
.....  
.....

2. **Besoins spécifiques du/de la participant(e)**

Le/La participante présente des besoins spécifiques liés à son état de santé ? oui-non  
Lesquels :

.....  
.....  
.....

Le/La participante présente d'autres besoins spécifiques de façon plus large ? oui-non  
Lesquels :

.....  
.....

Le CPAS de Tubize s'engage à vérifier que l'accueillant, et/ou l'accompagnatrice au sein de l'équipe « Vaches et bourrache » dans le cas d'un atelier collectif, veilleront à y être attentif lors des périodes d'activités.

Il est demandé au/à la participant(e) de fournir une attestation médicale indiquant que, dans la mesure où les besoins décrits ci-avant sont rencontrés, son état de santé général, son éventuelle couverture médicamenteuse et sa couverture en matière de vaccins (not. tétanos) sont en adéquation avec le programme visé par cette convention.

La vaccination du tétanos, et une visite médicale chez un médecin généraliste conventionné, peuvent être pris en charge par le CPAS à la demande du participant.

Chaque participant est par ailleurs invité à vérifier l'adéquation de sa situation administrative avec le programme mis en place, et à demander les autorisations éventuelles aux autorités compétentes (ONEM, médecin-conseil de la mutuelle, etc.).

3. **Activités à risque interdites**

Les parties ont préalablement visité l'exploitation de l'accueillant et reçu les recommandations de sécurité données par ce dernier. Ces recommandations et règles particulières de l'exploitation sont précisées en annexe «règlement spécifique». Une analyse des risques est effectuée en amont de la présente convention par l'accompagnatrice et l'accueillant à l'aide d'un outil d'auto-évaluation des risques en milieu agricole élaboré conjointement avec l'asbl PreventAgri.

Dans le cadre de l'accueil individuel, le CPAS de Tubize et l'accueillant interdisent au participant d'être en contact avec :



(cocher la case correspondant aux animaux, aux matériaux ou engins à risques avec lesquels le/la participant(e) ne peut être en contact).

- Matériaux chimiques
- Matériaux électriques
- Engins agricoles roulant
- Machines agricoles au travail
- Contact direct avec gros animaux, c'est-à-dire : .....
- Contact direct avec petits animaux, c'est-à-dire : .....
- Autre : \_\_\_\_\_

Toute consommation de boissons alcoolisées ou de produits psychotropes non prescrits par un médecin est rigoureusement interdite en amont et sur le lieu de l'activité. Les consommations de thé, café, cigarettes et autres produits de consommation légale courante font exception à cette interdiction.

Les fumeurs sont invités à fumer uniquement aux endroits prévus à cet effet et indiqués par l'accueillant ou le coordinateur du projet (dans une ferme, le risque d'incendie est en effet élevé).

- Le participant s'engage à avoir pris connaissance du Règlement spécifique.

#### 4. **Période d'adaptation et modalités d'accompagnement**

Afin de permettre au candidat de s'acclimater à l'exploitation et aux activités proposées, une période d'adaptation de [.....] jours d'activités est proposée dans le cadre des accueils individuels.

Au terme de cette période d'adaptation, une nouvelle rencontre est programmée entre le/la participant(e), l'accueillant et l'accompagnatrice de l'équipe « Vaches et bourrache » pour envisager la modification ou la poursuite des modalités de convention telles qu'elles ont été conclues lors du premier entretien avant le démarrage des activités.

L'équipe du projet « Vaches et bourrache » s'engage à rester disponible durant la période d'accueil pour l'accueillant(e) et le/la participant(e), notamment en cas de désaccord ou de difficulté relationnelle entre eux.

Une rencontre de bilan impliquant le/la participant(e) et un membre de l'équipe du projet « Vaches et bourrache » et le/la référent(e) est organisée au minimum chaque trois mois.

Le CPAS de Tubize doit s'assurer du bon déroulement de l'accueil auprès de l'accueillant et du participant une fois au minimum tous les cinq jours d'activités.



5. **Horaire et fréquence des activités**

Les parties conviennent entre elles de l'horaire et de la fréquence de l'accueil à la ferme:

Ferme concernée : .....

..... de ..... A .....

Horaires particuliers :

.....

.....

En cas d'absence du/de la participant(e), il prévient l'accueillant(e). Réciproquement, ce(tte) dernier(e) veille à l'avertir d'une éventuelle indisponibilité un jour d'activité prévue.

Modalité de déplacement Aller/retour jusqu'au lieu de l'activité :

.....

.....

6. **Durée de la Convention**

Cette convention est conclue pour une durée déterminée de :  mois.  
Date de début : .././2018

La période totale n'excèdera pas la période d'éligibilité des dépenses de la programmation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2021.

L'une des parties pourra y mettre fin anticipativement, à tout moment, sans préavis, dans le respect de chacun. Dans ce cas, une réunion sera dans la mesure du possible organisée par l'animatrice du projet « Vaches et bourrache » du CPAS de Tubize pour mettre en commun les raisons de la rupture de la convention.

7. **Le secret professionnel partagé et le devoir de discrétion**

Le/la participante, ou la coordinatrice du projet « Vaches et bourrache » en accord avec ce/cette dernier(e), peuvent fournir à l'accueillant les informations concernant le/la participant(e) susceptible d'avoir une incidence sur le bon déroulement de l'accueil. Le chargé de mission de Nos Oignons, les animateurs, volontaires, stagiaires et accueillants sont tenus au secret professionnel vis-à-vis des tiers quant aux informations personnelles qu'ils reçoivent et qui ont un lien avec la vie privée du/de la participant(e).



Avec  
le soutien de la



Wallonie



Le secret professionnel partagé duquel il est question ici implique plusieurs conditions cumulatives :

- les intervenants doivent obtenir l'accord du bénéficiaire avant tout partage d'information ;
- les informations ne peuvent être partagées qu'entre des intervenants soumis au secret professionnel ;
- les intervenants partageant les informations doivent intervenir dans le cadre de la même prise en charge ;
- les intervenants ne peuvent partager que ce qui est nécessaire.

Les parties signataires sont tenues au secret vis-à-vis des tiers quant aux informations personnelles qu'elles reçoivent et qui ont un lien avec la vie privée de l'accueillant et l'activité de l'accueillant (secret d'entreprise).

#### 8. **Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention n'est autorisée que moyennant accord explicite et par écrit des signataires.

#### 9. **Terme de la convention**

La fin de la convention est actée par écrit par la structure sociale ou de santé.

Il n'y a aucune reconduction tacite de la présente convention.

#### 10. **Assurances**

Le CPAS de Tubize et l'accueillant déclarent être couvertes par leurs assurances en responsabilité dans le cadre des activités visées par la convention.

L'accueillant a souscrit une extension de police RC Exploitation spécifique aux activités visées par la présente convention. Cette police vise à couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers, lors des activités.

Le CPAS de Tubize souscrit une police d'assurance « type Loi » ou « accident corporel » couvrant le dommage physico moral du participant subit sur le chemin aller/retour à l'activité, ainsi que durant l'activité. Le CPAS souscrit également une assurance couvrant la responsabilité civile des participants vis-à-vis des tiers dans le cadre des activités « Vaches et bourrache ».



**Pour la période d'adaptation :**

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux, chaque partie signataire déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour le CPAS,  
dans le cadre du projet « Vaches et bourrache »,  
L'accompagnatrice,

Le/la participant(e),

.....,  
(nom et signature)

.....,  
(nom et signature)

**Pour la formalisation de l'accueil individuel par un accueillant(e)**

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux, chaque partie signataire déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour le CPAS,

La directrice générale

Le Président,

Géraldine DEVUYST

Frédric JADIN

Le participant,.....,  
(nom et signature)